



PREFET DE L'AUDE

PREFET DE L'HERAULT

**Arrêté inter-préfectoral n° 2014108-0001
modifiant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux
de la Basse Vallée de l'Aude**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Préfet de Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.212-3 et R.212-26 à R.212-28 relatifs à la délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée, approuvé par le préfet coordonnateur de bassin, le 20 novembre 2009 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2001-0932 du 17 avril 2001 portant fixation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Basse Vallée de l'Aude ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2007-11-3580 du 15 novembre 2007, portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Basse Vallée de l'Aude ;

VU la demande en date du 24 juin 2013 du Président de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de l'Aude en tant que structure porteuse du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude pour engager une procédure d'actualisation du périmètre du SAGE Basse Vallée de l'Aude ;

VU l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) de la Basse Vallée de l'Aude en date du 19 février 2013 pour engager une procédure d'actualisation du périmètre de son SAGE ;

VU les avis favorables ou réputés favorables des communes concernées par la proposition de modification du périmètre du SAGE, consultées par courrier du 15 juillet et du 8 novembre 2013 ;

VU les avis du Conseil Régional Languedoc-Roussillon et des Conseils Généraux de l'Aude et de l'Hérault consultés par courrier du 15 juillet et du 8 novembre 2013 ;

VU la délibération n° 2013-21 du 3 octobre 2013 par laquelle le Comité d'Agrément du Bassin Rhône-Méditerranée a émis un avis favorable sur le projet de modification du périmètre du SAGE Basse Vallée de l'Aude ;

CONSIDERANT que certaines communes sont actuellement incluses en totalité dans le périmètre défini par l'arrêté de 2001 alors qu'elles ne sont en réalité concernées que partiellement par le bassin versant de la Basse Vallée de l'Aude,

CONSIDERANT que d'autres communes ne sont aujourd'hui pas incluses dans le périmètre défini par l'arrêté de 2001 alors qu'elles sont concernées, même si ce n'est que partiellement, par le bassin versant de la Basse Vallée de l'Aude,

CONSIDERANT que, à l'interface avec la mer Méditerranée, les limites du périmètre du SAGE ont été étendues afin d'inclure les eaux côtières définies par la Directive européenne Cadre sur l'Eau, à savoir 1 mille marin,

CONSIDERANT que le périmètre modifié proposé est cohérent avec le SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée et s'appuie sur une logique hydrographique ;

SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Aude et de l'Hérault,

A R R Ê T E N T

Article 1er :

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Basse Vallée de l'Aude est délimité selon la liste des communes jointe en annexe du présent arrêté (communes en totalité ou partiellement concernées).

A l'interface avec la Mer Méditerranée, les limites du périmètre du SAGE sont arrêtées à celles des eaux côtières définies par la Directive européenne Cadre sur l'Eau à savoir 1 mille marin.

La carte jointe en annexe identifie les limites du périmètre.

Article 2 :

Le préfet de l'Aude est responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Basse Vallée de l'Aude.

Article 3 :

L'arrêté inter-préfectoral n° 2001-0932 du 17 avril 2001 portant fixation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Basse Vallée de l'Aude est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté sera qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aude et de l'Hérault et mis en ligne sur leur site Internet et sur le site des outils de gestion intégrée de l'eau www.gesteau.eaufrance.fr

Une copie de cet arrêté sera adressée à chacun des maires de l'Aude et de l'Hérault concernés par la modification du périmètre du SAGE, pour affichage en mairie.

Article 5 :

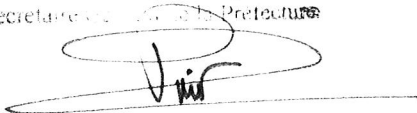
Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté auprès du tribunal administratif de Carcassonne dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Dans ce même délai un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, un recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de cette demande).


Article 6 :

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Aude et de l'Hérault, le Président de la C.L.E. du SAGE Basse Vallée de l'Aude, les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer de l'Aude et de l'Hérault, les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le - 2 JUIN 2014

Montpellier le, - 2 JUIN 2014

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture

Thibault FIERCHOW

Pour le Préfet.
Le Secrétaire Général

Olivier JATON

**Annexe à l'arrêté inter-préfectoral n° 2014108-0001
délimitant le périmètre
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
de la Basse Vallée de l'Aude**

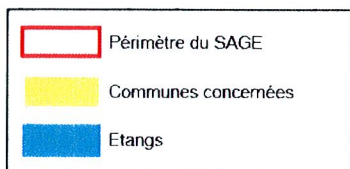
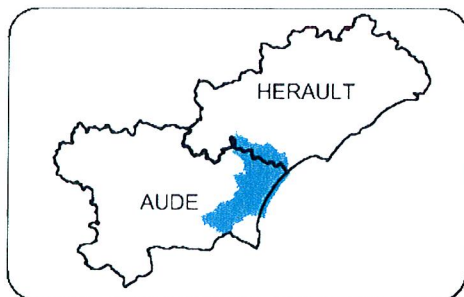
Liste des communes incluses en totalité dans le périmètre du SAGE Basse Vallée de l'Aude :

Département de l'Aude (14 communes)	Département de l'Hérault (3 communes)
ARMISSAN BAGES CASCASTEL-DES-CORBIERES COURSAN CUXAC-D'AUDE DURBAN-CORBIERES FLEURY GRUISSAN OUVEILLAN PORTEL-DES-CORBIERES SAINT-JEAN-DE-BARROU SALLES-D'AUDE VILLESEQUE-DES-CORBIERES VINASSAN	MONTELS NISSAN-LEZ-ENSERUNE POILHES

Liste des communes incluses partiellement dans le périmètre du SAGE Basse Vallée de l'Aude (les communes suivantes sont concernées pour la seule partie du territoire correspondant au bassin versant hydrographique) :

Département de l'Aude (27 communes)	Département de l'Hérault (15 communes)
ALBAS ARGELIERS BIZANET BIZE-MINERVOIS EMBRE-ET-CASTELMAURE FEUILLA FONTJONCOUSE FRAISSE-DES-CORBIERES GINESTAS MIREPEISSET MONTREDON-DES-CORBIERES MOUSSAN NARBONNE NEVIAN PORT-LA-NOUVELLE PALAIRAC PEYRIAC-DE-MER QUINTILLAN ROQUEFORT-DES-CORBIERES SAINT-ANDRE-DE-ROQUELONGUE SALLELES-D'AUDE SIGEAN TALAIRAN THEZAN-DES-CORBIERES TUCHAN VILLENEUVE-LES-CORBIERES VILLEROUGE-TERMENES	ASSIGNAN BEZIERS CAPESTANG COLOMBIERS CRUZY LESPIGNAN MAUREILHAN MONTADY MOUTOULIERS PUISSERGUIER QUARANTE SAINT-CHINIAN SAUVIAN VENDRES VILLESPASSANS

Périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Basse Vallée de l'Aude



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE L'AUDE

Mise à jour : 05/07/2013
Édition de : 14/04/2014

Unité du Système d'Information Géographique
Echelle

© DDTM de l'Aude - 300 000 Tous droits de reproduction réservés.